

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE



Les Deux Evailles



La Paillardière

Demande de déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et d'autorisation environnementale unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités.

Présentée par le syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicouin, et Ovette pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

ENQUETE PUBLIQUE

DUREE DE L'ENQUETE

Du vendredi 2 octobre - 9 heures au vendredi 16 octobre 2020 -17 h30.

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Du Commissaire Enquêteur

Gérard MARIE
La Meslerie
53940 AHUILLE
Tél : 02.43.68 11 11
Port : 06 72 54 91 85
Email : mariegerardov@wanadoo.f

Dossier n° E 2000051/44 Demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat JAVO au titre des IOTA et de déclaration d'intérêt général, pour la réalisation de travaux de restauration et d'entretien de milieux aquatiques sur les bassins versants de la Jouanne, de Laval Agglomération, du Vicouin et de l'Ovette .

SOMMAIRE.

<i>PREMIERE PARTIE</i>	Pages
1/ Objet :	3 à 7
2/ Cadre Juridique :	7 à 9
3/ Référence :	9 à 10
4/ Publicité :	11/13
5/ Etude du dossier d'Enquête Synthèse des Avis émis des services.	13 à 21
6/ Visite des sites :	22
7// Ouverture de l'enquête :	22
8/ Déroulement de l'enquête :	23 à 29
9/ Clôture de l'enquête :	29
10/ Notification de fin d'enquête au pétitionnaire :	29 à 30
11/ Analyse des réponses apportées :	30 à 45
12/ Diligences du commissaire enquêteur :	46
13/ Clôture de l'enquête publique :	47

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

PREMIERE PARTIE

1 Problématique et /Objet de l'enquête :

Ouverture d'une enquête publique de 15 jours consécutifs suite à la demande présentée par le Syndicat Mixte des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicouin, et Ouette « JAVO » dont le siège social se situe ; Bâtiment D, Parc Technopolis 53810 Changé, concernant une Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et d'Autorisation Environnementale Unique au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

La gestion de l'eau et plus particulièrement des cours d'eau non domaniaux, s'appuie sur le Code de l'Environnement qui précise les droits et devoirs des propriétaires riverains.

Le propriétaire riverain est responsable de l'entretien courant du cours d'eau.

Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau, dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris, par élagage ou recépage de végétation des rives.

En contre partie le propriétaire dispose du droit d'usage de l'eau, et d'un droit de pêche.

Or cet entretien est souvent négligé, et dépasse parfois les compétences des propriétaires riverains.

C'est pourquoi afin de coordonner l'entretien de ces cours d'eau, la loi a prévu, que les collectivités pouvaient entreprendre ces opérations dans l'intérêt général.

La présente enquête a pour but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressource en eau, et ainsi répondre aux enjeux de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000, tout en contribuant au maintien des usages locaux et à la préservation du patrimoine naturel.

L'étude a défini un programme d'actions (prévisionnel 2020-2025 sur trois bassins versants (Jouanne, Vicouin, et Laval affluents) avec son suivi pour pérenniser ou améliorer les résultats et répondre aux objectifs de la (DCE).

Neuf masses d'eau sont concernées par l'étude.

Les actions proposées pourront être nouvelles, ou s'inscrire dans la continuité des actions préalablement engagées par le Maître d'ouvrage.

-Faire un état des lieux des cours d'eau du bassin,

-Diagnostiquer les actions réalisées sur le bassin, afin d'obtenir un retour d'expérience, et une vision critique des aménagements,

-Mise en place d'un programme d'actions adapté aux enjeux du bassin,

-Démontrer l'intérêt général des travaux proposés.

-A noter :

Que des actions préconisées, également du même type sont en dehors du territoire du JAVO (Territoire Mayenne Communauté). Ces actions sont limitrophes avec le territoire du JAVO, et ont pour but d'avoir un raisonnement à l'échelle des bassins versants.

Le JAVO sera le seul maître d'ouvrage pour la réalisation des actions de restauration.
- Mayenne Communauté financera les actions prévues sur son territoire.

Le territoire du JAVO s'étend sur quatre grands bassins versants (La Jouanne, le Vicouin, Laval affluents, et l'Ouette).

La superficie globale du territoire du JAVO s'étend sur 950 km² et 87 communes.

L'Ouette ne faisant pas partie de l'étude, ce sont environ 588 kms de cours d'eau concernés, par cette étude.

Les EPCI du territoire ;

Trois EPCI sont adhérentes au syndicat du JAVO ; Communauté d'Agglomération de Laval Agglomération, Communauté de Communes des Coëvrons et Communauté des Pays de Meslay Grez.

Superficie et itinéraires concernés par le bassin versant.

Bassins versant	Superficie	Linéaires concernés par l'étude (km)
Jouanne	422	221
Vicoin	250	182
Laval Affluents	159	105
Ouette	122	Non concerné

es principaux cours d'eau de la zone d'étude sont donnés ci-dessous.

Tableau 2 : Liste des principaux cours d'eau concernés par l'étude

Bassins Versant	Cours d'eau	Linéaire (km)
La Jouanne	La Jouanne	71
Le Vicoin	Le Vicoin	51
Laval affluents	Le Saint Nicolas	19.5
	La Merveille	10.1
	La Morinière	10

Les bassins versants de la Jouanne, du Vicouin, et des affluents de la Mayenne s'étendent sur 66 communes.

Certaines communes ne présentent qu'une petite partie de leur surface au sein de ce bassin versant de 950 km². De plus des communes des bassins versants concernés, ne font pas partie des EPCI du JAVO : (Communauté de communes de Mayenne Communauté, Communauté de communes de l'Ernée, et Communauté de communes du Pays de Craon).

Au total ce sont **58 communes** concernées par l'étude dont **trois** appartenant à Mayenne Communauté.

Liste des communes concernées :

CA Laval Agglomération	AHUILLE	53001	
	ARGENTRE	53007	Oui
	BONCHAMP-LES-LAVAL	53034	Oui
	BOURGON	53040	
	CHALONS-DU-MAINE	53049	Oui
	CHANGE	53054	Oui
	ENTRAMMES	53094	
	FORCE	53099	Oui
	LA BRULATTE	53045	
	LA CHAPELLE-ANTHENAISE	53056	
	LA GRAVELLE	53108	
	LAUNAY-VILLIERS	53129	
	LAVAL	53130	Oui
	LE BOURGNEUF-LA-FORET	53039	Oui
	LE GENEST-SAINT-ISLE	53103	Oui
	L'HUISSERIE	53119	
	LOIRON-RUILLE	53137	Oui
	LOUVERNE	53140	Oui
	LOUVIGNE	53141	
	MONTFLOURS	53156	
	MONTIGNE-LE-BRILLANT	53157	Oui
	NUILLE-SUR-VICOIN	53168	Oui
	OLIVET	53169	
	PARNE-SUR-ROC	53175	
	PORT-BRILLET	53182	
	SAINT-BERTHEVIN	53201	Oui
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	53224	Oui	
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	53229	Oui	
SAINT-OUEN-DES-TOITS	53243	Oui	
SAINT-PIERRE-LA-COUR	53247		
SOULGE-SUR-OUETTE	53262		

CC des Coëvrons	BAIS	53016	Oui
	BREE	53043	Oui
	EVRON	53097	Oui
	GESNES	53105	Oui
	HAMBERS	53113	
	IZE	53120	
	LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	53023	Oui

	LA CHAPELLE-RAINSOUIN	53059	
	LIVET	53134	
	MEZANGERS	53153	Oui
	MONTSURS	53161	Oui
	NEAU	53163	Oui
	SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	53218	Oui
	SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES	53255	
	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	53220	
	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	53221	
	VAIGES	53267	
	VOUTRE	53276	
CC du Pays de Meslay-Grez	ARQUENAY	53009	
	BAZOUGERS	53025	
	LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	53022	
	LE BIGNON-DU-MAINE	53030	
	MAISONCELLES-DU-MAINE	53143	
	VILLIERS-CHARLEMAGNE	53273	
CC Mayenne Communauté	JUBLAINS	53122	Oui
	MARTIGNE-SUR-MAYENNE	53146	Oui
	SACE	53195	Oui

Des actions de mises en défens (abreuvoirs, clôtures, gué...) sont envisagées sur la majorité des actions de restauration du lit mineur.

Un tableau figure au dossier, détaille les actions de restauration du lit mineur et de la continuité écologique par commune.

Ce qui constitue 38661 ml de lit mineur à restaurer, et 153 ouvrages à aménager que représente ce programme d'actions afin de répondre aux objectifs réglementaires introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, et plu particulièrement aux objectifs d'atteintes du bon état écologique et chimique des eaux de surfaces.

A l'issue de l'étude du réseau hydrographique prospecté par le bureau d'études Hydro-Concept sise 85180 Le Château d'Olonnes, il est **apparu que 28 communes** sont concernées par ce programme d'actions.

Les vingt huit communes concernées par les ouvrages à aménager ou à restaurer; Argentré, Bonchamp- les- Laval, Châlon- du- Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf- la Forêt, Le- Genest Saint Isle, Loiron-Ruillé, Louverné, Montigné- le-Brillant, Nuillé- sur Vicouin, Saint- Berthevin, Saint –Germain- le- Fouilloux, Saint- Jean- sur Mayenne, Saint- Ouen- des -Toïts, Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouge- des- Alleux, Mézangers, Montsurs, Neau, Sainte- Gemmes- le- Robert, Jublains, Martigné sur Mayenne, et Sacé.

Les travaux les plus conséquents se situent sur les communes citées ci-après :

Changé : 11, Loiron- Ruillé : 14, Montsurs : 26, Saint- Germain -le -Fouilloux :21, Saint- Jean sur -Mayenne :14, Sainte –Gemmes- le- Robert :20.

Les ouvrages à aménager, ou à restaurer sur les communes non énumérées ci dessus se situent entre 1 et 5. (moins importants).

Ces objectifs ont été intégrés dans le Code de l'Environnement depuis la loi sur l'eau, et les milieux aquatiques (dite LEMA) du 30 décembre 2006.

Ils sont fixés par « masses d'eau »

Les nombreuses actions préconisées vont contribuer à :

- Améliorer la qualité des cours d'eau pour tende vers le bon état hydromorphologique.
- Améliorer l'état du lit mineur.
- Améliorer l'état des berges et de la ripisyle.
- Améliorer l'état des annexes et du lit majeur.
- Améliorer la continuité de la ligne d'eau (franchissement piscicole, démantèlement d'ouvrages, arasement d'ouvrages, passes à anguilles...).

Le coût global des actions projetées sur l'ensemble du territoire JAVO s'élève à :
4449 934 € HT.

Subventionné pour la période 2020-2025 par : l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 49%, le Conseil Départemental de la Mayenne à 17%, le Conseil Régional des Pays de la Loire à 10% et le JAVO à 24%.

2/ Le Cadre Juridique :

Cette enquête publique unique se réfère aux textes réglementaires suivants :

Déclaration d'Intérêt Général.

L'intervention des collectivités publiques dans le cadre de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux, nécessite une Déclaration d'Intérêt Général, afin de légitimer l'engagement des deniers publics sur des propriétés privées d'une part, donner accès aux parcelles privées pour le personnel chargé des travaux et les engins d'autre part.

Cette procédure est prévue à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement qui prévoit que les collectivités territoriales et leur groupement peuvent mettre en œuvre les articles L.151-36 à L.151-40 du code rural et de la pêche maritime, pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général dans le cadre du schéma directeur d'aménagement des eaux et visant :

-l'aménagement d'un bassin, l'entretien l'aménagement de cours d'eau, la protection et la restauration des sites et des écosystèmes aquatiques.

Ce même article précise qu'il est procédé à une seule enquête publique.

-Par ailleurs l'article L.215-15 du Code de l'Environnement indique que :

Les opérations groupées d'entretien d'un cours d'eau, sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, et compatible avec les objectifs du SAGE.

L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion a une validité pluriannuelle ;

-Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs syndicats mixtes prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L.211-7, l'enquête publique prévue pour la Déclaration d'intérêt Général (DIG) est menée conjointement avec celle prévue à l'article L.181-9 (Autorisation Environnementale).

La déclaration d'Intérêt Général a, dans ce cas une durée de validité de cinq ans renouvelable.

L'article R.214.99 détaille la composition du dossier soumis à enquête publique unique, pour la partie relative à l'intérêt général de l'opération.

Le Préfet statue par arrêté, dans les trois mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête publique, transmis par le commissaire enquêteur, sur le caractère d'intérêt général de l'opération (article R.214.95).

Le dossier d'enquête publique doit rappeler les obligations des propriétaires riverains, (article R.214.91).

Une servitude de passage s'impose aux propriétaires pendant la durée des travaux comme prévu par l'article L.215-18. « Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires, et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques, strictement nécessaires à la réalisation de travaux dans la limite d'une largeur de six mètres ».

Contrairement à une Déclaration d'Utilité Publique la Déclaration d'Intérêt Général suppose l'accord des propriétaires riverains pour la réalisation de travaux sur leur propriété.

Autorisation Environnementale.

Les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement instituent un régime d'autorisation ou de déclaration pour les Installations, Ouvrages, Travaux, Aménagements et Activités (IOTA), susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité, ou sur l'écoulement des eaux et sur les milieux aquatiques.

Les travaux entraînant une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux (article L.214.1) sont soumis à autorisation (article L.214.2 et L.214.3) lorsqu'ils relèvent comme c'est le cas de ce projet présenté, de la rubrique 3 « impacts sur les milieux aquatiques » de l'article R214- 1 du Code de l'Environnement.

Cette autorisation est l'Autorisation Environnementale, régie par les dispositions des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement qui détaillent le déroulement de la procédure (demande d'instruction et de mise en œuvre), celle-ci comportant obligatoirement une enquête publique environnementale (L.181-9), réalisée conformément aux dispositions des articles L. 123-2 et suivants.

L'article L.181-10 précise que « lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une enquête publique unique ».

Par ailleurs l'article R 181-2 indique que le Préfet de département est l'autorité administrative compétente, pour délivrer l'Autorisation Environnementale.

La composition du dossier de demande d'autorisation est détaillée aux articles R.181-12 et R.181-13.

A noter que :

Le projet de travaux présenté par le Syndicat Mixte des bassins versants de Jouanne, Agglomération de Laval, Vicouin et Ovette (JAVO) ne relève pas de la rubrique 10 de l'annexe de l'article R122-2 et qu'il ne nécessite donc pas une étude d'impact.

En revanche le dossier doit comporter une étude d'incidence. Cette étude d'incidence environnementale établie pour un projet non soumis à étude d'impact « est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence sur l'environnement » (article R181.14).

L'instruction de la demande d'autorisation comporte une phase d'enquête publique (article R.181-36). Dès le début de cette phase le Préfet demande « l'Avis du Conseil municipal des communes concernées ».

Ne peuvent être pris en compte que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique (Article 181-38).

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet son rapport et ses conclusions motivées (Article R.123.20).

Le Préfet statue dans les deux mois sur la demande d'Autorisation Environnementale, à compter du jour de l'envoi par le celui-ci, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au pétitionnaire (Art R181-41).

Enquête Publique Unique.

L'article R.214-99 précise que lorsque l'opération d'Intérêt Général (L.211-7) est soumise à autorisation (L.214-1 à L.214-6) il est procédé à une seule enquête publique.

Ce même article précise la composition du dossier mis à l'enquête.

La procédure de droit commun de l'enquête publique s'applique sous réserve des particularités suivantes (art L.123-6 et R.123-7).

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, mais des conclusions séparées de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

L'article L 214-4 du code de l'environnement précise que l'autorisation est accordée après enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er de ce même code.

Le projet présenté par le Syndicat Mixte des bassins Versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicouin et Ovette (JAVO) est donc soumis à Enquête Publique dans le cadre de la DIG et également soumis à enquête publique dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale. Ces deux procédures ont donc été regroupées en une enquête publique unique comme le permet l'article R 181-1 du Code de l'Environnement.

- Cette enquête publique unique a donc été prescrite par arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne en date du 4 septembre 2020.

Remarque :

Ces travaux visés n'entraînent pas la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domaniale, et ne nécessitent donc pas de Déclaration d'utilité Publique (L215-13 du Code de l'Environnement).

3/ Référence :

Par sa décision E20000051/44 du 13 mai 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a bien voulu me désigner comme Commissaire Enquêteur titulaire, pour diligenter l'enquête publique citée en objet.

Par son arrêté du 4 septembre 2020, Monsieur le Préfet de la Mayenne a fixé la durée de l'enquête sur une période de (15) quinze jours consécutifs, du vendredi 2 octobre 2020, 9 heures au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h30 inclus, ainsi que les permanences à tenir en mairies ; de Saint Germain le Fouilloux du Genest Saint Isle, et d'Evron étant le siège principal de l'enquête.

En conséquence un dossier concernant l'enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et d'Autorisation Environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques, est déposé en mairies de Saint- Germain- le- Fouilloux, Le- Genest- Saint- Isle, et Evron.

Les habitants et les personnes intéressés, peuvent en prendre connaissance aux heures d'ouvertures habituelles de ces mairies à titre indicatif :

Mairie d'Evron : (siège de l'enquête).

- * Du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- * Le samedi de : 9 heures à 12 h00.

Mairie du Genest- Saint- Isle :

- * Du mardi au samedi de : 8h 30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h30.
- * Du lundi au vendredi de : 16h30 à 18 h00

Mairie de Saint- Germain- le- Fouilloux :

- * Le lundi, mardi, jeudi, et vendredi de : 8h30 à 12 h00.
- * Le mardi de :15h00 à 18h00.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairies de Saint- Germain- le- Fouilloux, Le Genest- Saint- Isle, et d'Evron permettent de recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants ;

- Vendredi 2 octobre 2020 de : 9 h à 12 h. Mairie de Saint –Germain- le- Fouilloux.
- Samedi 10 octobre 2020 de : 9 h à 12 h. Mairie du Genest Saint Isle.
- Vendredi 16 octobre 2020 de : 14 h30 à 17 h30 Mairie d'Evron.

Les observations de cette enquête publique pouvaient être consignées par les intéressés eux-mêmes, sur un des registres cotés et paraphés, mis à leur disposition, à la mairie d'Evron, du Genest- Saint- Isle, et de Saint- Germain –le- Fouilloux, ou adressées par écrit à la mairie d'Evron siège de l'enquête : à l'attention de Mr le commissaire enquêteur (DIG-AEU-IOTA-JAVO),

Hôtel de Ville 4 rue de Hertford 53600 Evron ; (dans ce cas les lettres sont annexées au registre d'enquête).

- Et par voie électronique du vendredi 2 octobre 2020 à 9 heures, au vendredi 16 octobre 2020 à 17 h30 à l'adresse électronique suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr, en précisant en objet « DIG et AEU JAVO » dans ce cas elles seront également transmises et annexées au registre d'enquête.

- Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, sont également accessibles sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr rubrique Accueil> Politiques publiques> Environnement, eau biodiversité >Enquêtes publiques hors ICPE>Loi sur l'eau> DIG-AEU IOTA JAVO.
- Les observations et propositions reçues par voie électronique sont accessibles sur le même site internet, même rubrique.

Le Commissaire enquêteur s'est personnellement assuré du bon fonctionnement des moyens mis à disposition du public, pour consulter le dossier d'enquête, et éventuellement y déposer des observations.

4/ Publicité :

✓ Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux départementaux ;

1^{ère} parution ;

- Le samedi 12 septembre 2020 dans le journal « Ouest-France » département 53,
- Le jeudi 10 septembre 2020 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

2^{ème} parution ;

- Le samedi 3 octobre 2020 dans le quotidien « Ouest-France »,
- Le jeudi 8 octobre 2020 dans l'hebdomadaire le « Courrier de la Mayenne ».

✓ Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur des 28 (vingt huit) mairies concernées par le projet de travaux d'aménagement ainsi qu'à l'intérieur :

Les mairies concernées ;

Argentré, Bonchamp- les- Laval, Châlon-du Maine, Changé, Forcé, Laval, Le Bourgneuf- la Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron- Ruillé, Louverné, Montigné-le Brillant, Nuillé-sur- Vicouin, Saint Berthevin, Saint Germain- le- Fouilloux, Saint- Jean- sur Mayenne, Saint –Ouen des Toits, Bais, Brée, Evron, Gesnes, La Bazouge- des- Alleux, Mézangers, Montsûrs, Neau, Sainte-Gemmes- le Robert, Jublains, Martigné- sur Mayenne, et Sacé.

- ★ Par publication sur le site internet des Services de l'Etat en Mayenne.
- ★ Par publication par les soins du Préfet, et aux frais du demandeur dans les quotidiens départementaux

Affichage par le pétitionnaire sur les lieux du projet :

L'arrêté préfectoral indiquait en son article 4 que le pétitionnaire devait procéder à l'affichage réglementaire.

73 affiches au format A2 ont été apposées sur le réseau routier public, au niveau des franchissements des cours d'eau sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, répartis sur le territoire concerné par l'enquête publique.

(Un document réalisé par le syndicat JAVO listant les sites d'implantation, des panneaux d'affichage est joint en annexe du présent rapport).

Les affiches étaient visibles et lisibles des voies publiques, conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, (sauf impossibilité matérielle justifiée).

Cet affichage a été mis en place dès le jeudi 17 septembre 2020.

✓ **Communication :**

Dates et objets des réunions de concertation de l'étude préalable :

- 22 novembre 2018 : Réunion de présentation.
- 14 février 2019 : Discussion Bilan des actions avec technicien.
- 03 avril 2019 : Présentation du programme d'actions.
- 03 septembre 2019 : Validation du programme d'actions.

Depuis 2019, le JAVO a mis en œuvre un programme d'offre pédagogique, avec les établissements scolaires (primaire et cycle III) lycées techniques (filiales agricoles et environnementales) et les organismes de formations professionnelles aux métiers de l'aménagement du paysage et des milieux naturels. Ce programme pédagogique inclue des séances de présentations et de travaux en salle, et des sorties de terrains.

Il est envisagé à l'avenir la mise en place d'une « journée propre » afin de faire participer un plus grand nombre de personnes et de sensibiliser sur l'environnement des milieux aquatiques, en organisant une opération de nettoyage annuelle sur des sites précis, en alternant les rivières et les communes participantes.

Un forfait pour le volet communication est estimé à 18000€ soit 3000€ /an sur chaque bassin versants au nombre de trois, soit un budget total de 54000€.

♦ **Vérification de la publicité.**

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage des 28 mairies pour les communes concernées par le projet de demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et d'Autorisation Environnementale au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, présentés par le syndicat mixte des bassins versants de la Jouanne, Agglomération de Laval, Vicouin et Ovette, pour des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques.

Vérification effectuée dans la journée du vendredi 18 septembre 2020.

A l'issue de cette mission j'ai pu constater que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs de celles ci était bien au format A2 sur fond jaune comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a constaté l'affichage en mairies de ; Saint-Germain- le-Fouilloux, du Genest- Saint-Isle, et d'Evron, lors de ses permanences.

Le commissaire enquêteur peut attester que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires. Il est resté en place durant toute la durée de l'enquête publique, y compris sur les sites du projet.

Je considère que l'information du public a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral du 04 septembre 2020, en son article 4.

5/ Etude du Dossier soumis à l'Enquête:

Un exemplaire du dossier d'enquête remis par la préfecture a été déposé par le commissaire enquêteur dans les trois mairies de : Evron, Le- Genest- Saint- Isle, et Saint- Germain- le Fouilloux, pour être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouvertures au public de ces mairies.

Dossier réalisé par « HYDRO CONCEPT » sis Parc d'activité du Laurier 29 Avenue Louis Bréguet 85180 Le Château d'Olonne, comprend les pièces suivantes :

-Réponses aux demandes complémentaires des services Instructeurs émises le 13 février 2020 (50 pages).

-Document A : Rapport de (409 pages) comportant 3 pièces et 11 annexes :

-Pièce A : Présentation générale du projet,

-Pièce B : Déclaration d'Intérêt Général,

-Pièce C : Dossier d'autorisation Environnementale Unique,

-Annexes :

Annexe 1 : Contenu réglementaire de la GIG.

Annexe 2 : L'Article L.214-17 du Code l'Environnement,

Annexe 3 : Demande d'examen au cas par cas,

Annexe 4 : Délibération du Comité Syndical JAVO,

Annexe 5 : Délibération du Comité Syndical Mayenne Communauté,

Annexe 6 : Références réglementaires concernant le dossier de demande d'autorisation environnementale unique,

Annexe 7 : Grilles de qualité des eaux,

Annexe 8 : Etat écologique des cours d'eau, Paramètres physico-chimiques Généraux 388,

Annexe 9 : Formulaire d'évaluation des incidences NATURA.

Annexe 10 : Exemple de modèle de convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau,

Annexe 11 : Glossaire et acronymes.

Document B : Atlas cartographique (27 pages).

Document C : Fiches actions avant projet (132 pages), restauration de la continuité écologique.

Document C : Fiches actions avant projet (102 pages), renaturation du lit mineur.

Document D : Note de présentation non technique (53 pages).

Document : Annexe Réponse au retour des services instructeurs (24 pages).

Document E : Erratum (1 page) rappel de l'article R.123-8

Deux cartes : Grand format intitulées : définition d'un programme d'actions 2020 -2025 sur le territoire de Laval Agglomération.

Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général- Autorisation Environnementale Unique est composé de 3 documents ;

La note Non Technique, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général,- demande d'Autorisation Environnementale- Loi sur l'eau, et le programme d'actions (renaturation du lit mineur, restauration de la continuité écologique), et l' Atlas cartographique.

L'ensemble de ces documents sont présentés avec une couverture identique : « Le Logo du syndicat de bassins versants de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicouin, et Ouette JAVO, et le Logo du bureau d'études ayant réalisé le dossier Hydro Concept ».

La Note non technique :

Datée du 10 octobre 2019 présente le résumé du projet, le contexte, l'aire d'études, les objectifs réglementaires, et poursuivis dans le cadre d'actions (2020-2025), et les critères de priorisation des actions.

La description du projet retenu, les impacts potentiels sur l'environnement et la biodiversité. Le coût et la mise en œuvre du programme d'actions.

La Déclaration d'Intérêt Général et le Dossier d'Autorisation Environnementale :

Emis à date identique ce document comporte 3 parties :

Les généralités (l'étude préalable au Contrat Territorial Milieux Aquatiques, les actions concernées par la DIG, la Procédure et le contenu du dossier).

La Déclaration d'Intérêt Général présente : en 12 parties, le nom et adresse du demandeur, la justification de l'intérêt général, la présentation de la zone d'étude, les objectifs réglementaires, les objectifs poursuivis dans le cadre du programme d'actions (2020-2025), le critère de priorisation des actions, l'étude préalable : la phase de consultation, les critères justifiant la demande d'intérêt général, l'insertion de l'enquête publique dans la procédure, la synthèse des actions concernées par la DIG, la justification du choix du projet, la justification de l'intérêt général des actions du futur contrat, volet milieux aquatiques.

Le coût des actions et leur financement, le dispositif de suivi et d'évaluation, le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, et d'entretien des ouvrages.

Le dossier d'Autorisation Environnementale Unique traite des volets visés par l'Autorisation Environnementale, et de l'Autorisation au titre de la loi sur l'Eau et des milieux Aquatiques. Cette partie comporte 6 parties : les généralités avec notamment les rubriques concernées par les travaux, la justification d'absence d'évaluation environnementale, l'état initial du bassin versant, les incidences des aménagements, les incidences sur les sites Natura 2000, la compatibilité avec la conformité des documents de planification (Directive Cadre sur l'Eau SDAGE Loire Bretagne et SAGE Mayenne), la compatibilité avec le plan de gestion du risque inondation Loire Bretagne, qui reprend ; les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'accident, les éléments graphiques, plans cartes utiles à la compréhension du dossier, et la justification d'absence de demande d'autorisation environnemental relatif à l'article R ;181.15, et les annexes réglementaires.

L'atlas cartographique présente la légende des pictogrammes utilisés, et les planches cartographiques couleurs sur fond de carte IGN reproduisant les parties du territoire des bassins ,où sont localisées des actions du programme.

Les Avis des Personnes Publiques et Services consultés : six avis figurent au dossier d'enquête :

*Lettre de l'ARS « Délégation Territoriale de la Mayenne » du 30 décembre 2019 émet un Avis Favorable,

sous réserve de :

-Prendre en compte la protection des captages d'eau destinée, à la consommation humaine, au travers du respect des prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages.

-Recenser précisément les cas où des travaux sont réalisés à l'intérieur de périmètres de protection de captage.

-Plus précisément la prise d'eau de Changé sur la Mayenne servant à l'alimentation en eau de Laval Agglomération, les travaux réalisés à l'amont devront être conduits avec une vigilance particulière, de façon à limiter les impacts sur la qualité de l'eau.

-La collectivité gestionnaire de la prise d'eau devra être avertie des travaux se déroulant à l'amont de son installation, de façon à ce que le traitement et les horaires de pompage puissent être adaptés si nécessaire.

*La DDT 53 du 9 décembre 2019 émet un Avis Favorable,

sous réserve que :

-Des porter à connaissance spécifiques soient transmis à nos services préalablement à la réalisation des ouvrages de franchissement et ceci afin d'apprécier leurs transparences hydrauliques.

*La Fédération Départementale PECHE du 6 janvier 2020 émet un Avis Favorable,

En souhaitant d'apporter une expertise complémentaire, en se positionnant comme partenaire du JAVO sur des suivis biologiques, notamment sur les espèces piscicoles (Indice, Abondance, Truite, Inventaires toutes espèces, suivi de reproduction de la truite fario....

Souhait d'un maintien de concertation forte avec le JAVO afin de poursuivre et renforcer une implication auprès d'autres acteurs locaux (notamment les AAPPMA).

*Lettre du SAGE Mayenne en date du 27 décembre 2019 émet un Avis Favorable.

Le dossier répond aux dispositions du DAGE et concourra à l'atteinte des objectifs qui y sont définis.

*L'Agence Française pour la Biodiversité. (AFB) Ministère de l'Environnement (24/12/2019).

Avis non exprimé.

Ce projet répond aux objectifs de la DCE, du SAGE et du SDAGE en matière de la qualité des habitats du cours d'eau.

Ces travaux répondent à un objectif d'intérêt général qui fonde l'intervention de ce maître d'ouvrage public sur des terrains privés.

*La Direction Régionale des Affaires Culturelles, en date du 31 décembre 2019.

Pas d'avis d'émis.

-Certains monuments ont des douves et un système hydraulique pour lesquels il convient de s'assurer de leur maintien en eau. Par ailleurs la modification des cours d'eau à proximité devra être complétée d'une étude d'impact.

- L'ensemble du patrimoine lié à l'eau, situé dans le périmètre des travaux, fera l'objet d'une analyse, conformément au document interministériel du 18 septembre 2017.
- Les différents travaux situés dans un espace protégé (abords monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables et sites Inscrits) devront faire l'objet d'une autorisation de travaux au titre du Code de l'Urbanisme.
- Une mise au point sera faite avec l'UDAP site par site.

Le Projet :

Le maître d'ouvrage du contrat territorial milieux aquatiques « JAVO » présidé par Monsieur Robert GESLOT, assisté de son technicien de rivières Monsieur Nicolas BOILEAU a prévu un programme d'actions (prévisionnel 2020-2025) sur trois bassins versants (Jouanne, Vicouin, et Laval affluents) qui englobe 58 communes, représentant environ 588 kilomètres de cours d'eau.

Travaux qui se localisent sur les masses d'eau de la Jouanne, du Vicouin, et de la Moyette.(28 communes concernées).

Tableau 8 : Récapitulatif des altérations et du linéaire à restaurer

Compartiment	Causes et origines des altérations	linéaire à restaurer (kms)	Actions en réponses aux perturbations
Lit mineur	Travaux hydrauliques (recalibrages), Colmatage diffus (piétinement, rejets, ruissellement, érosion)	71 kms	Renaturation des cours d'eau, contrôle des rejets, lutte contre le colmatage (abreuvoirs, clôtures)
Berges ripisylve	Piétinement Travaux hydrauliques (recalibrages) Sur-entretien ou absence d'entretien	66 kms	Plantations, clôtures, abreuvoirs, lutte contre les ragondins Entretien de la végétation riveraine Reprofilage des berges sur les secteurs recalibrés
Lit majeur	Modification lit majeur Travaux hydrauliques (recalibrages)	6 kms	Inventaire et conservation des zones humides existantes
Débit	Travaux hydrauliques Modification lit majeur Prélèvements d'eau	63 kms	Renaturation du lit Création de zones tampons et de recharge de nappe
Ligne d'eau	Ouvrages	0 kms	Arasement partiel ou total d'ouvrage
Continuité	Moullins Ouvrage de franchissement Plans d'eau	45 kms	Effacement et arasement d'ouvrages Amélioration du franchissement piscicole Gestion raisonnée

Programme d'actions :

Les actions projetées consistent sur les zones problématiques (hauteur de chute existante) en l'aménagement de dispositifs de franchissements, par leur effacement partiel ou total, suivi d'un remplacement par buse, par pont cadre, par la suppression partielle ou totale de vannage.

Cela représente un total de : 138 interventions.

Coût : 517800€ HT.

L'amélioration de la diversification des habitats,
La recharge granulométrique en tache,
La recharge granulométrique en plein,
La réduction de section,
La création de méandre,
La remise en fond de vallée,
La suppression de busage et reconstitution du lit mineur,
La protection des berges.
Ces actions représentent 35000 ml (35 kms) de travaux de réhabilitation.
Coût : 143885€ HT.

Suppression de plan d'eau afin d'optimiser la réalisation des actions suivi d'une réalisation de contournement de rivière.

Dans ce cas un dossier complémentaire devra être instruit avant la concrétisation de ces actions de restauration.

Néanmoins ces travaux sont envisageables sur l'ensemble du territoire JAVO.
Budget prévu : 360 000€ HT.

Action de mise en défens par :

L'aménagement d'abreuvoirs : au nombre de 79,
L'aménagement de Gué : au nombre de 8,
L'aménagement de passerelles : au nombre de 4,
La réalisation de clôtures : 16497 ml. (16km 497).
Coût : 228679€ HT.

Amélioration de la ripisylve, et des berges, travaux de plantations, de gestion des embâcles, des plantes envahissantes afin de continuer à limiter la prolifération de ces plantes nuisibles sur le territoire JAVO.
Coût : 336000€ HT.

Actions de restauration de zone humide/frayère un seul site : Saint Jean sur Mayenne ;
715 m² sont concernés par cette action de restauration.
Coût : 8000€ HT.

Des actions complémentaires peuvent être envisagées en fonction des opportunités ;
-Restauration/réhabilitations de zone humide pour la biodiversité (création de mares).
-Suppression de peupleraie, et restauration de la zone humide.
-Suppression de réseau de drainage.
- Remise en fond de vallée du cours d'eau.
Coût : 270 000€ HT.

Récapitulatif des types d'actions visées dans le CTMA.

Aménagement de gué : 8
Aménagement de passerelles : 4
Dispositif de franchissement : 18
Rampe d'engrènement : 1
Remplacement par buses type PEHD : 21
Remplacement par pont cadre ou passerelle : 10
Protection de berges : 251